

QUE monsieur Luc Fillion, inspecteur-chef, commandant du District Saguenay-Lac-Saint-Jean, Sûreté du Québec, soit nommé, à compter du 15 novembre 2012, directeur général adjoint de la Sûreté du Québec au traitement annuel de 153 149 \$ et que ce traitement soit révisé selon les règles applicables à un vice-président d'un organisme du gouvernement du niveau 6;

QUE monsieur Gaétan Guimond, chef de la protection des revenus et enquêtes à la Direction principale de la sécurité industrielle, Hydro-Québec, soit nommé, à compter du 19 novembre 2012, directeur général adjoint de la Sûreté du Québec au traitement annuel de 139 989 \$, duquel a été déduit l'équivalent de la moitié de la rente de retraite qu'il reçoit du secteur public québécois et que ce traitement soit révisé selon les règles applicables à un vice-président d'un organisme du gouvernement du niveau 6;

QUE monsieur Jocelyn Latulippe, inspecteur-chef, commandant du District de la Montérégie, Sûreté du Québec, soit nommé, à compter du 15 novembre 2012, directeur général adjoint de la Sûreté du Québec au traitement annuel de 153 149 \$ et que ce traitement soit révisé selon les règles applicables à un vice-président d'un organisme du gouvernement du niveau 6;

QUE les conditions relatives à l'exercice des fonctions de messieurs Luc Fillion et Jocelyn Latulippe comme directeurs généraux adjoints de la Sûreté du Québec soient celles prévues au décret numéro 849-2012 du 1^{er} août 2012 concernant la rémunération et les conditions relatives à l'exercice des fonctions des officiers de la Sûreté du Québec, à l'exception des dispositions particulières relatives à la rémunération (article 4) et aux dépenses de fonction (article 17);

QUE les conditions relatives à l'exercice des fonctions de monsieur Gaétan Guimond comme directeur général adjoint de la Sûreté du Québec soient celles prévues au décret numéro 849-2012 du 1^{er} août 2012 concernant la rémunération et les conditions relatives à l'exercice des fonctions des officiers de la Sûreté du Québec, à l'exception des dispositions particulières relatives à la rémunération (article 4), au régime de retraite (article 8) et aux dépenses de fonction (article 17);

QUE monsieur Gaétan Guimond participe au régime de retraite de l'administration supérieure (RRAS) adopté par le décret numéro 960-2003 du 17 septembre 2003 et au régime de prestations supplémentaires adopté par le décret numéro 961-2003 du 17 septembre 2003, en tant qu'employé qui n'est pas visé par l'annexe I de ce décret;

QUE l'allocation annuelle de dépenses de fonction de messieurs Luc Fillion, Gaétan Guimond et Jocelyn Latulippe comme directeurs généraux adjoints de la Sûreté du Québec soit fixée à 2 415 \$.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

58544

Gouvernement du Québec

Décret 1080-2012, 14 novembre 2012

CONCERNANT une modification au décret numéro 495-2011 du 11 mai 2011

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation de la ministre du Travail:

QUE le décret numéro 495-2011 du 11 mai 2011 concernant la nomination de onze commissaires de la Commission des lésions professionnelles soit modifié:

1^o par le remplacement, dans le premier alinéa du dispositif, de « 102 794 \$ » et « 88 589 \$ » par « 117 474 \$ » et « 99 205 \$ »;

2^o par le remplacement, dans le deuxième alinéa du dispositif, de « 107 123 \$ » par « 119 594 \$ ».

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

58545